

DELIBERATION CFVU-007-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2022 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 29 mars 2024

Objet de la délibération : Offre de formation – Maquette – Faculté DEG

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 avril 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La maquette de la formation suivante, portée par la Faculté Droit, Economie et Gestion :

- M2 « Gestion du patrimoine », parcours « Evolution professionnelle »

est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 30 voix pour et 4 abstentions.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 28 mai 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 30/05/2024

Fiche maquette de formation CFVU

- § UFR ou structure : DEG
- § Avis favorable du Conseil d'UFR du : 21 mars 2024
- § Passage   la CFVU du : 8 avril 2024
- § Rentr e universitaire : 2024-2025

Formation concern e : Master 2 Gestion de Patrimoine – Parcours Evolution professionnelle (ancien Titre Conseiller en gestion de patrimoine)
(1 fiche par formation)

Cr ation de maquette

Modification de maquette

§ **Nature des modifications :**

Structure :

Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC

Changement d'ECTS

Mise en place ou retrait de parcours / changement intitul 

Modalit s de contr le des connaissances :

Modification des conditions de validation

Modification de coefficient(s)

Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

Modification du volume horaire

Mutualisation ou d mutualisation

Incidence financi re

(Joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles du SMAF :**

Documents compl mentaires en appui :

Argumentaire de la transformation du Titre CGP en Master 2 Gestion de patrimoine

Synth se budget pr visionnel

